

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01027

Numéro SIREN : 513 391 516

Nom ou dénomination : 2ID

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003710

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1435470

Dénomination : 2ID
Adresse : 9 avenue de Constantine 38100 Grenoble -FRANCE-
n° de gestion : 2009B01027
n° d'identification : 513 391 516
n° de dépôt : A2019/003710
Date du dépôt : 26/03/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 27/12/2018



1435470

08 MARS 2019

Sous le N°.....

2ID

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 718.200 €

SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE DE CONSTANTINE – 38100 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 513 391 516

=====

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2018 À 10H00**

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT
ET LE VINGT-SEPT DECEMBRE À 10H00

Les associés de la Société par Actions Simplifiée « 2ID », au capital de 718.200 €, se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, représentant de la société FINACIERE SAIN VIAL, Présidente.

Monsieur Thierry de VIGNEMONT, représentant de la société VIGNEMONT TOUS TRAVAUX, Directrice Générale, est présent.

La Société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES RHONE ALPES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente...excusée .

La société FBA CAELIS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente...excusée .

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du tiers des actions ayant droit de vote et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social à savoir :



- 1° - La copie des lettres remises en main propre aux actionnaires
- 2° - Le récépissé de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes
- 3° - La feuille de présence de l'assemblée
- 4° - Le rapport du Président
- 5° - Le texte des résolutions proposées
- 6° - Les statuts mis à jour

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Nomination d'un Directeur Général Délégué

Lecture est donnée du rapport du Président.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaire et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Décide de nommer la société AL ET CO DEVELOPPEMENT, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

La société AL ET CO DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 15.000 €, dont le siège social est 1720 avenue de l'Europe – 82000 MONTAUBAN, RCS MONTAUBAN 799 950 522, représentée par son Président Monsieur Frank HUEBER.

La société AL ET CO DEVELOPPEMENT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Frank HUEBER présent à l'Assemblée déclare, es qualités de représentant de la Société AL ET CO DEVELOPPEMENT, accepte le mandat de Directeur Général Délégué et n'être sous le coup d'aucune incapacité ou interdiction de nature à faire obstacle à sa nomination et à l'exercice de cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : *l'unanimité*



